



Attestation de Conformité Sanitaire

L'Attestation de Conformité Sanitaire (dit ACS) est une attestation visant à confirmer que tous les matériaux plastiques au contact de l'eau destinée à la consommation humaine sont conformes d'un point de vue sanitaire, c'est-à-dire que ces matériaux ne redégagent pas des molécules organiques « donnant du goût » à l'eau, pour faire simple.

Il se trouve que dans nos machines :

- Seulement 54% de la surface du circuit d'eau est en plastique (le reste est en Cuivre donc parfaitement conforme) dans le cas le plus défavorable (c'est-à-dire quand il est équipé d'un filtre).
- Cette moitié du circuit en plastique est elle-même principalement composée du tubing (64%) et du filtre lui-même (28%) dans le cas où la machine en aurait été équipée chez votre client.

De toute façon, l'intégralité des matériaux comportant du plastique au contact de l'eau listés dans la nomenclature ci-jointe dispose d'un certificat ACS. Vous les trouverez ci-joints :

- ACS Tubing (Legris)
- ACS connecteurs (Legris)
- ACS électrovannes (RPE Italie)

IMPORTANT : Pour finir, la Conformité Sanitaire de nos équipements est surtout fonction de la qualité de filtration dont elles sont équipées lors de leur installation. Nos machines sont très souvent livrées non filtrées, le client final choisissant de ne pas disposer de filtres ou l'installateur décidant de les équiper lui-même des filtres qu'il décide d'utiliser.

Documents ACS ci-joint.